

OMPI



IPC/CE/29/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 mars 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Vingt-neuvième session
Genève, 13 – 17 mars 2000

IMPRESSION PAR LES OFFICES DES SYMBOLES DE LA SEPTIÈME ÉDITION
DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB)

Document établi par le Bureau international

1. Le 28 janvier 2000, le Bureau international a diffusé la circulaire de l'OMPI n° IPC 32 afin de connaître la date à partir de laquelle les offices avaient l'intention de commencer à imprimer les symboles de la septième édition de la CIB sur les documents de brevet qu'ils publient.

2. Ont répondu à cette circulaire l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Guatemala, la Hongrie, le Japon, le Kirghizistan, la Lituanie, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, Trinité-et-Tobago, la Turquie et l'Office européen des brevets (35). Le résumé des réponses reçues fait l'objet de l'annexe du présent document.

3. *Le comité d'experts est invité à prendre note du résumé reproduit dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RÉSUMÉ DES RÉPONSES REÇUES SUITE À
LA CIRCULAIRE DE L'OMPI N° IPC 32*établi par le Bureau international*

INTRODUCTION

1. Trente-cinq réponses ont été reçues suite à la circulaire de l'OMPI n° IPC 32, datée du 28 janvier 2000, relative à l'application par les offices de la septième édition de la CIB. Trois offices (l'Argentine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Guatemala) n'étaient pas en mesure d'indiquer quand ils avaient l'intention de commencer l'impression des symboles de la septième édition de la CIB sur les documents de brevet qu'ils publient. Les autres réponses sont résumées dans le tableau qui apparaît au paragraphe 2 ci-dessous.

RÉSUMÉ DES RÉPONSES

2. Les réponses suivantes ont été données :

Pays ou organisation	Symboles de la Int.Cl. ⁷ imprimés sur tous les documents publiés après
Allemagne	01.01.2000
Arménie	01.01.2000
Autriche	25.01.2000
Bulgarie	01.01.2001
Canada	25.01.2000 (demandes PCT) 05.09.2000 (demandes CA)
Chine	01.01.2000
Croatie	01.01.2000
Danemark	21.02.2000
Espagne	01.01.2000 (rapports de recherche PCT) 16.04.2000 (documents ES)
Estonie	01.01.2000
États-Unis d'Amérique	01.01.2000
Fédération de Russie	01.01.2000
Finlande	01.01.2000
France	01.01.2000
Hongrie	01.01.2000

Pays ou organisation	Symboles de la Int.Cl. ⁷ imprimés sur tous les documents publiés après
Japon	01.01.2000
Kirghizistan	01.01.2000
Lituanie	25.04.2000
Monaco	01.01.2000
Norvège	31.01.2000
Pays-Bas	01.01.2000
Portugal	01.04.2000
République de Corée	01.01.2000
République de Moldova	01.01.2000
Roumanie	01.01.2000 (documents B1 délivrés) 01.05.2000 (documents C1 publiés) 01.05.2000 (demandes de brevet)
Royaume-Uni	01.01.2000
Slovaquie	01.01.2000 (demandes de brevet) 01.04.2000 (brevets et modèles d'utilité délivrés qui ont été enregistrés depuis le 01.01.2000)
Slovénie	29.02.2000
Suisse	01.01.2000
Trinité-et-Tobago	01.01.2000
Turquie	01.01.2000
Office européen des brevets (OEB)	01.01.2000

[Fin de l'annexe et du document]